

Arrêté n° 1402

Objet : Achat en ligne de fournitures administratives. Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault - Autorisation à signer le marché

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles R. 2124-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Châtellerault, de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et du CCAS de Châtellerault de mutualiser leurs procédures d'achat pour répondre à leurs besoins communs d'achat en ligne de fournitures administratives,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement pour mener toute la procédure de passation des marchés pour le compte des autres membres ;

CONSIDERANT que l'estimation globale du marché s'élève à 183 333,33 € HT soit 220 000 € TTC pour 48 mois (4 ans) :

- pour la Ville de Châtelleraut : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC/an
- pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut : 25 000 € HT soit 30 000€ TTC/an
- pour le CCAS de Châtelleraut : 8 333,33 € HT soit 10 000 € TTC/an ;

CONSIDERANT la nécessité d'une consultation par appel d'offres ouvert sans montant maximum ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est créé un groupement de commandes composé de la Commune de Châtelleraut, de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et du CCAS de Châtelleraut pour le marché d'achat de fournitures administratives en ligne.

ARTICLE 2 – Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de création du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est désignée pour mener la procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 – La commission d'appels d'offres de Grand Châtelleraut est désignée comme commission d'appels d'offres du groupement.

ARTICLE 5 – Le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché, d'un an à compter du 1er novembre 2020, reconductible en 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 6 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai,

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN